

**LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE**

**EXTRAIT DES PROCES VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 MARS 2021**

*L'an deux mille vingt-et-un le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 26 février 2021, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine à Limoges, salle Gérard Vandembroucke, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.*

*Pascale ETIENNE, Conseillère Communautaire, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

**Etaient présents :**

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Franck DAMAY, Mme Delphine MOULIN, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELIDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nezha NAJIM, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Shérazade ZAITER, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Martine TABOURET, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

**Absents excusés avec délégation de pouvoirs :**

Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE  
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE  
M. Jacques ROUX donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE  
M. Ibrahima DIA donne pouvoirs à M. Marc BIENVENU

**L'ORDRE DU JOUR EST**

**Approbation de la révision générale du Règlement Local de Publicité du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune de Panazol**

**N° 14.3**

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le conseil municipal de la commune de Panazol a prescrit la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) le 08 mars 2017.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2021

Application agréée E-hypothèque.com

99\_DE-067-248719312-20210304-DL2120656H1

La commune a exprimé de manière formelle sa volonté que la procédure entamée par la commune soit poursuivie jusqu'à son terme par Limoges Métropole après le transfert de compétence relative à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en date du 27 mars 2017.

Projet :

Un RLP édicte des prescriptions applicables aux publicités, enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national de publicité peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale et, dans une certaine mesure, la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Concernant le RLP, au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en termes d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies. Elles constituent le fondement sur lequel a été élaboré le projet.

La tenue du débat sur les orientations générales a été formalisée par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019.

Le projet de révision générale du RLP de la commune de Panazol a été arrêté en conseil communautaire le 18 février 2020 en application de l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme, suite au transfert de la compétence PLU à Limoges Métropole.

Conformément aux articles L 103-3 à L 103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation a été dressé à cette occasion.

Procédure :

Conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'environnement, le projet de révision générale a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), le lundi 24 février 2020. Les PPA ont rendu des avis favorables assortis de recommandations. La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a été saisie le lundi 24 février 2020. Le projet de révision générale est passé en commission le vendredi 11 septembre 2020 et a fait l'objet d'un avis favorable avec des recommandations.

Par arrêté en date du 24 septembre 2020, le Président de Limoges Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique. Elle a été ouverte le mercredi 14 octobre 2020, jusqu'au lundi 16 novembre 2020 soit une durée effective de 33 jours, conformément aux articles L 153-11 et suivants, ainsi qu'aux articles L 153-31 et suivants du Code de l'urbanisme, et aux articles L 123-1 et suivants, ainsi qu'aux articles R 123-1 et suivants, et L 581-14 et suivants du Code de l'environnement.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-248719312-20210304-DL2120656H1

Déroulement de l'enquête publique et suites données :

La mise en place de l'enquête publique s'est faite conjointement entre les représentants de Limoges Métropole, de la commune de Panazol et le commissaire enquêteur.

Le dossier était intégralement consultable sur les sites internet de la commune de Panazol et de Limoges Métropole et aussi disponible en version papier à la mairie et au siège de la communauté urbaine.

Le procès-verbal de synthèse a été établi par le commissaire enquêteur en date du 24 novembre 2020 et a été réceptionné le même jour par Limoges Métropole.

Un mémoire en réponse a été transmis de façon dématérialisée au commissaire enquêteur le 07 décembre 2020 par Limoges Métropole.

Le rapport et les conclusions ont été transmis par le commissaire enquêteur en date du 15 décembre 2020. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec des réserves et des recommandations.

Les remarques faites lors de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques et organismes associés justifient quelques évolutions du projet de RLP arrêté, exposées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Ces ajustements et évolutions sont issus des résultats de la consultation des PPA, des autres organismes et de l'enquête publique.

L'annexe de la délibération reprend toutes les observations émises durant l'enquête et les réponses apportées par Limoges Métropole conjointement avec la commune de Panazol.

Les modifications apportées suite à l'enquête ne modifient pas la philosophie du RLP. Les adaptations résultant de l'enquête ne sauraient remettre en cause l'intérêt général de la démarche au service de la qualité de vie des habitants, et notamment de la mise en valeur des paysages, de la lutte contre la pollution visuelle, de la réduction de la facture énergétique nationale, et, dans une certaine mesure, de la sécurité routière.

En conclusion, les évolutions apportées ont permis d'affiner le projet notamment du point de vue de son règlement écrit et graphique et de ses justifications. Des requêtes de professionnels et des recommandations des PPA ont pu être prises en compte afin d'apporter certains compléments et ajustements au projet de règlement.

La délibération d'approbation du RLP fera l'objet d'un affichage en mairie pendant le délai d'un mois et d'une diffusion en caractères apparents dans un journal d'annonces légales, diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme.

La délibération d'approbation du RLP sera transmise au Préfet du département dans le cadre du contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-248719312-20210304-DL2120656H1

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de RLP approuvé sera consultable en format papier à la mairie de Panazol et au siège de Limoges Métropole, aux jours et horaires d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune de Panazol.

Considérant que les modifications apportées sont ponctuelles et mineures, et ne remettent pas en cause la philosophie du RLP, il peut donc être approuvé.

Considérant que le dossier de révision générale du RLP de la commune de Panazol tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme,

le conseil communautaire décide :

- d'approuver le RLP de la commune de Panazol tel qu'il est annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette révision générale du RLP de la commune de Panazol.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Guillaume GUERIN  
Président Limoges Métropole  
Communauté urbaine

Conformément au Code général des  
Collectivités Territoriales  
Formalités de publicité effectuées le  
vendredi 12 mars 2021

RÉÇU EN PRÉFECTURE  
le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-248719312-20210304-DL2120656H1